

Cote du document: EB 2007/91/INF.4  
Date: 11 septembre 2007  
Distribution: Publique  
Original: Anglais

**F**



Cœuvrer pour que les ruraux pauvres  
se libèrent de la pauvreté

## **Accord de coopération entre le FIDA et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires**

Conseil d'administration — Quatre-vingt-onzième session  
Rome, 11-12 septembre 2007

---

Pour: **Information**



## **Note aux Administrateurs**

Le présent document est soumis au Conseil d'administration pour information.

Afin que le temps imparti aux réunions du Conseil soit utilisé au mieux, les Administrateurs qui auraient des questions techniques à poser au sujet du présent document sont invités à se mettre en rapport, avant la session, avec le responsable du FIDA ci-après.

### **Khalid El Harizi**

Directeur et coordonnateur de l'III

téléphone: +39-06-5459-2334

courriel: [k.elharizi@ifad.org](mailto:k.elharizi@ifad.org)

Les demandes concernant la transmission des documents de la présente session doivent être adressées à:

### **Deirdre McGrenra**

Fonctionnaire responsable des organes directeurs

téléphone: +39-06-5459-2374

courriel: [d.mcgrenra@ifad.org](mailto:d.mcgrenra@ifad.org)



## **Accord de coopération entre le FIDA et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires**

1. À sa quatre-vingt-dixième session, en avril 2007, le Conseil d'administration a autorisé le Président à négocier et à signer un accord de coopération entre le FIDA et l'Institut international de recherche sur les politiques alimentaires. Le Conseil a demandé que le texte de cet accord, tel que négocié et signé, lui soit soumis pour information à une session ultérieure.
2. Comme suite à la demande du Conseil, une copie conforme de l'accord de coopération susmentionné, qui a été signé le 23 juillet 2007, est reproduite ci-joint.



COPIE CONFORME

## ACCORD DE COOPÉRATION

entre

LE FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

et

L'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LES POLITIQUES ALIMENTAIRES

9 juillet 2007

## ACCORD DE COOPÉRATION

ACCORD DE COOPÉRATION, en date du 9 juillet 2007, entre l'INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE SUR LES POLITIQUES ALIMENTAIRES (IFPRI) et le FONDS INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE (FIDA).

L'objectif du présent Accord est de formuler les grandes lignes de la coopération entre le FIDA et l'IFPRI.

## ARTICLE I

*Généralités et objectifs*

SECTION 1.01. Ci-après la base de la coopération entre le FIDA et l'IFPRI:

- a) Le FIDA et l'IFPRI partagent la même vision d'un monde libéré de la pauvreté et de la faim.
- b) Dans le cadre du présent Accord, la coopération entre le FIDA et l'IFPRI porte sur les grands enjeux stratégiques du développement agricole et rural dans une optique de réduction de la pauvreté.
- c) La collaboration entre les deux institutions dans le domaine de la recherche et du développement n'est pas récente. L'IFPRI et le FIDA conviennent de mettre à profit et de renforcer cette longue coopération, en complément d'un partenariat futur entre le FIDA et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI) en tant qu'entité.
- d) Le FIDA et l'IFPRI entendent renforcer leur coopération dans des domaines stratégiques avec une charge administrative minimale.
- e) L'IFPRI facilite l'accès du FIDA à des travaux de recherche axés sur les politiques présentant un intérêt pour le FIDA et lui transmet des recherches inédites sur les politiques, sur des thèmes identifiés de concert avec le FIDA. Ce faisant, l'IFPRI s'efforce d'inclure les travaux de recherche sur les politiques devant être menés en partenariat avec ses centres sœurs de l'Alliance GCRAI.
- f) Le FIDA facilite l'accès de l'IFPRI aux informations concernant les programmes et projets et s'emploie à réunir les conditions optimales de recherche sur le terrain en mesure de générer un apprentissage utile à travers la recherche appliquée et le retour de l'information aux acteurs et partenaires d'exécution.

- g) Dans le cadre du présent Accord, la collaboration concerne essentiellement les questions de politique au niveau mondial et (sous)-régional, en liaison avec l'apprentissage mutuel dérivant des programmes et projets mis en œuvre au niveau local et transposés à plus grande échelle.

## ARTICLE II

### *Domaines et thèmes de coopération*

SECTION 2.01. Les thèmes de recherche et développement ci-après délimitent le domaine de coopération entre le FIDA et l'IFPRI:

- a) politiques de bonne gouvernance et gestion durable de l'eau, des sols et autres ressources naturelles dans une optique de réduction de la pauvreté;
- b) rôle des institutions publiques; renforcement de l'encadrement des organisations agricoles; et coopération avec les organisations paysannes existantes et création de nouvelles organisations paysannes;
- c) appui à l'innovation et aux innovateurs ruraux, la priorité étant accordé aux politiques et institutions porteuses, y compris l'expérimentation de l'enseignement à distance en matière d'alimentation et d'agriculture;
- d) liaison des petits agriculteurs, en particulier des femmes, et des communautés rurales aux marchés et rôle des marchés et des politiques, infrastructures et informations de nature commerciale pour la transformation du monde rural;
- e) accroissement de la productivité des petites exploitations afin de favoriser un développement favorable aux pauvres, l'accent étant mis sur le rôle des politiques et programmes scientifiques et techniques;
- f) difficultés d'accès aux droits et opportunités auxquelles sont confrontés les peuples autochtones en matière agricole et politiques et programmes favorisant l'adoption d'approches participatives intégrées;
- g) expérimentation relative aux projets (par exemple en matière de gestion des risques, de transposition à plus grande échelle d'investissements favorables aux pauvres et de mise en place de systèmes de sécurité sociale et nutritionnelle en milieu rural) et innovation au plan de la conception des projets; et

- h) production de kits de communication pour la diffusion, l'adaptation et la mise en œuvre de solutions novatrices pour les questions d'ordre politique ayant une incidence au plan opérationnel.

### ARTICLE III

#### *Gestion de la collaboration et plans de travail*

SECTION 3.01. Un membre du personnel de direction du FIDA et un membre du personnel de direction de l'IFPRI sont choisis comme coordonnateurs.

SECTION 3.02. Chaque coordonnateur est en liaison avec les organes consultatifs respectifs du FIDA et de l'IFPRI.

SECTION 3.03. Le cadre opérationnel de cette collaboration, défini lors de la phase de démarrage (février-septembre 2007), expose en détail les mécanismes d'identification des propositions de recherche et de gestion des programmes conjoints.

### ARTICLE IV

#### *Amendements*

SECTION 4.01. Le présent Accord peut être amendé sous réserve de l'approbation des deux parties.

SECTION 4.02. Les amendements sont enregistrés à travers un échange de lettres entre les Parties. Le Directeur général de l'IFPRI et le Président du FIDA sont autorisés à approuver officiellement les amendements. Ces lettres, après échange et approbation mutuelle, sont partie intégrante du présent Accord.

### ARTICLE V

#### *Diffusion du matériel de recherche*

SECTION 5.01. *Diffusion du matériel de recherche.* Les Parties conviennent que toutes les études, tous les rapports, ensembles de données ou autre matériel préparé conjointement à la suite de l'Accord fassent l'objet d'une diffusion aussi large que possible. Des plans de publication et de diffusion sont arrêtés au niveau du projet et stipulés dans chaque plan de projet. Le FIDA et l'IFPRI sont autorisés à publier et diffuser ce matériel dans toutes les langues.

## ARTICLE VI

*Durée et résiliation*

SECTION 6.01. Le présent Accord, signé en quatre copies de la version originale anglaise dont chacune a force exécutoire, entre en vigueur à la date de la dernière signature.

SECTION 6.02. La durée du présent Accord est de cinq ans à compter de la date d'entrée en vigueur.

SECTION 6.03. Le présent Accord peut être résilié par l'une des Parties après notification écrite de son intention à l'autre Partie, quatre-vingt-dix jours au moins avant la date de résiliation proposée.

SECTION 6.04. La résiliation n'affecte pas l'achèvement et/ou l'exécution de tout projet spécifique déjà approuvé.

SECTION 6.05. Le présent Accord, signé en quatre copies de la version originale anglaise dont chacune a force exécutoire, entre en vigueur à la date indiquée ci-après.

FONDS INTERNATIONAL DE  
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE

Signé par:

(Lennart Båge)

*Président*

INSTITUT INTERNATIONAL DE RECHERCHE  
SUR LES POLITIQUES ALIMENTAIRES

Signé par:

(Mark Rosegrant)

*Directeur général par intérim*

Date: 23 juillet 2007